

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/11

Objet : UTILISATION DU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	47			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
47	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que la collectivité travaille actuellement sur l'organisation des services et indique que dans ce cadre, le recrutement d'un agent d'accueil est en cours. En effet, depuis le départ d'un salarié sous contrat aidé, la collectivité n'a plus de moyen interne de remplacement, notamment sur cette fonction d'accueil physique et téléphonique, ainsi que de secrétariat courant. Durant la phase de recrutement et dans l'attente de la prise de poste, la collectivité doit faire face à des absences.

M. Le Président informe l'assemblée que pour faire face à ce type d'absences momentanées de personnel au sein des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires et contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - o D'un congé annuel,
 - o D'un congé maladie,
 - o D'un congé maternité,
 - o D'un congé parental,
 - o De l'accomplissement du service national.
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- Soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent (convention générale d'affectation à des missions temporaires annexée à la présente délibération).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse, annexée à la présente délibération, pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du service de remplacement ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la collectivité.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

